



BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS

Dimanche 19 novembre 2017 au COSEC de Florange
Installation des exposants entre 6h et 8h00

Ouverture Public de 8h00 à 17h

NOM	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Date et Lieu de Naissance	
E-mail	

Nombre de mètres linéaires demandés	
-------------------------------------	--

Tarif du mètre linéaire : 2,50 € pour les florangeois
3,00 € pour les non-florangeois

Titulaire de la pièce d'identité n°	
-------------------------------------	--

Les mineurs devront être sous la responsabilité d'un adulte

Je déclare sur l'honneur de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement au dos du bulletin d'inscription et de le respecter.

Fait àle.....2017

Signature :

Les tables et les chaises pourront être prêtées contre un chèque de caution de 10 €

Joindre la photocopie de votre pièce d'identité
Règlement des exposants

Article 1 : La bourse aux jouets est réservée aux exposants particuliers, non professionnels

Article 2 : Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'un majeur.

Article 3 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation

Article 4 : l'inscription est validée lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre de l'association la Moisson.

Article 5 : La bourse aux jouets se déroule uniquement à l'intérieur du bâtiment COSEC avenue du Collège Florange

Article 6 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. Les tables et les chaises ne sont pas fournies par les organisateurs. L'installation des exposants se fera à partir de 6h00 pour une ouverture au public à 8h.

Article 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD ou DVD de musique, de films ou de jeux etc... ainsi que des produits inflammables sont strictement interdites.

Article 8 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets, des livres, C.D et DVD pour enfants et de la puériculture (vêtements et matériels pour les enfants jusqu'à 3 ans) toute autre vente est interdite.

Article 9 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place.

Article 10 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

Article 11 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

Article 12 : Une buvette tenue par les membres de l'association sera à la disposition des exposants et du public visiteur. Des boissons chaudes et froides ainsi que des pâtisseries maison seront mises en vente. Une restauration rapide, sera également proposée : sandwich, chips, boissons.

Article 13 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 14 : Le présent règlement est à disposition et affiché aux entrées de la salle COSEC, le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Association « la Moisson »

41 rue de l'argonne

57190 FLORANGE

06-87-89-17-36